

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 22 août 2023** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Madame Sylvie Major, mairesse suppléante
Monsieur Vincent Noël, conseiller
Monsieur Patrick Dion, conseiller
Madame Karine Laroche, conseillère
Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère
Madame Julie Simoneau, conseillère
Madame Paule Fontaine, conseillère
Monsieur Denis Girard, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi, sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Sylvie Major.

Sont également présentes :

Madame Nathalie Leclaire, directrice générale
Maître Marie-Pier Savard, greffière adjointe

ORDRE DU JOUR

1. PÉRIODE DE QUESTIONS

2. CONSEIL MUNICIPAL ET DIRECTION GÉNÉRALE

2.1 Adoption de l'ordre du jour.

2.2 Adoption des procès-verbaux.

i. Séance ordinaire du 4 juillet 2023.

2.3 Appuis financiers et demandes diverses.

2.4 Dépôt de la liste des employés surnuméraires, occasionnels, temporaires et étudiants embauchés par la directrice générale.

2.5 Dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires révisée d'un membre du Conseil.

2.6 Appui à la MRC de Roussillon - projet de loi 22 - *Loi concernant l'expropriation*.

2.7 Fonds régions et ruralité volet 4 - projet de collecte de déchets volumineux sur appel.

3. CONSULTATIONS PUBLIQUES

3.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 4 juillet 2023 sur le projet de règlement 1248-09.

4. AVIS DE MOTION - ADOPTION DE RÈGLEMENTS

4.1 Adoption du Règlement 1513-M concernant la démolition.

5. **OCTROI DE CONTRATS**

6. **COMMUNICATIONS**

7. **FINANCES ET SERVICES ADMINISTRATIFS**

- 7.1 Approbation d'une liste de comptes et salaires.
- 7.2 Autorisation au directeur des Services administratifs et financiers et trésorier - cartes de crédit au nom de la Ville.
- 7.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 7 128 000 \$ qui sera réalisé le 1^{er} septembre 2023.
- 7.4 Adjudication d'une émission d'obligations au montant de 7 128 000 \$ à la suite d'une demande de soumissions publiques.
- 7.5 Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) - rapport des travaux.

8. **GÉNIE**

9. **GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

- 9.1 Dépôt du certificat de la greffière - Règlement 1507-E.
- 9.2 Modification de la composition du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels.

10. **LOISIRS - CULTURE - BIBLIOTHÈQUE**

- 10.1 Demande d'autorisation de passage de la Ville de Brossard pour un demi-marathon en collaboration avec les Courses Thématiques.
- 10.2 Autorisation de signature - demande de soutien financier à Desjardins Caisse populaire La Prairie dans le cadre des activités et événements organisés par la Ville en 2024.

11. **RESSOURCES HUMAINES**

- 11.1 Embauche d'un chef de section - programmation au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.
- 11.2 Création d'un poste d'inspecteur en prévention des incendies au Service de sécurité incendie et embauche.
- 11.3 Embauche d'une adjointe juridique au Service du greffe et des affaires juridiques.
- 11.4 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence du directeur adjoint du Service du génie.
- 11.5 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence d'un lieutenant au Service de sécurité incendie.

11.6 Modification de l'organigramme du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

11.7 Contrat d'assurance collective - achat regroupé - regroupement d'assurance collective Estrie-Montérégie.

12. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

13. TRAVAUX PUBLICS

13.1 Dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité de circulation et de mobilité active le 5 juillet 2023.

13.2 Recommandations - comité de circulation et de mobilité active - séance du 5 juillet 2023.

13.3 Ajout et modification de signalisation - stationnements du parc du Rempart et de l'église La Nativité de la Sainte-Vierge, rue Marguerite-Bourgeoys, piste multifonctionnelle et stationnement devant panneaux d'arrêt.

14. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

14.1 Dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 5 juillet 2023.

14.2 Dérogations mineures.

i. Demande de dérogation mineure - comité consultatif d'urbanisme - séance du 5 juillet 2023.

14.3 PIIA.

i. Demandes de PIIA - comité consultatif d'urbanisme - séance du 5 juillet 2023.

14.4 PPCMOI.

i. Adoption du second projet de résolution relatif à la demande de PPCMOI numéro 2023-0045 concernant l'occupation d'un immeuble au 505-507, boulevard Taschereau - lot 1 915 223 du cadastre du Québec - zone C-029.

14.5 Demande d'autorisation à la CPTAQ visant l'aliénation des lots 2 267 884, 2 267 891, 2 268 034 (portion), 2 268 035, 2 268 028 et 2 267 886 du cadastre du Québec - chemin Lafrenière.

15. VARIA

16. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes et répond également à des questions reçues par courriel en vue de la présente séance.

2023-08-238

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche

APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2023-08-239

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière adjointe s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de donner lecture du procès-verbal.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël

APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard

et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que rédigé, le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023 à 19 h 30.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS, TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS EMBAUCHÉS PAR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Conformément aux dispositions de l'article 21 du Règlement 1440-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, la directrice générale dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES RÉVISÉE D'UN MEMBRE DU CONSEIL

La greffière adjointe dépose la déclaration d'intérêts pécuniaires, révisée en date du 4 juillet 2023, de madame la conseillère Paule Fontaine, conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

2023-08-240

APPUI À LA MRC DE ROUSSILLON - PROJET DE LOI 22 - LOI CONCERNANT L'EXPROPRIATION

ATTENDU la résolution numéro 2023-06-152 adoptée par la MRC de Roussillon le 7 juin 2023;

ATTENDU le dépôt du projet de loi 22 intitulé *Loi concernant l'expropriation*, déposé par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, le 25 mai 2023 à l'Assemblée nationale du Québec;

ATTENDU que ce projet de loi vise principalement à réduire les délais dans la réalisation des projets, tout en assurant une meilleure prévisibilité des coûts pour le milieu municipal et la population;

ATTENDU que ce projet de loi est une pièce législative importante pour le monde municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël

APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

QUE la Ville de La Prairie appuie le projet de loi 22 intitulé *Loi concernant l'expropriation*, déposé le 25 mai dernier à l'Assemblée nationale du Québec.

QU'une copie de la présente résolution soit acheminée à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable, monsieur Christian Dubé, député provincial de La Prairie, l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'à la MRC de Roussillon.

ADOPTÉE

2023-08-241

FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 - PROJET DE COLLECTE DE DÉCHETS VOLUMINEUX SUR APPEL

ATTENDU que le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) a comme objectif de ramener la quantité de matières résiduelles éliminées à 700 kg par habitant par année, notamment en misant sur la réduction à la source et le réemploi;

ATTENDU que la MRC de Roussillon a développé un projet de collecte des objets volumineux sur appel pour réduire la quantité de collecte de déchets volumineux et détourner davantage ces matières résiduelles vers les filières de réemploi, notamment en créant une plateforme en ligne et en permettant au Centre communautaire de Châteauguay d'augmenter ses capacités (ci-après « le projet »);

ATTENDU que le volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) vise à encourager les municipalités et les municipalités régionales de comté à développer des initiatives de coopération intermunicipale pour offrir des services de qualité à leurs citoyens et que les services prévus par le projet sont admissibles à ce programme;

ATTENDU que la Ville de La Prairie a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que le financement du programme FRR peut couvrir 50 % des dépenses admissibles du projet pour une somme maximale de 250 000 \$;

ATTENDU que les 11 municipalités se trouvant sur le territoire de la MRC de Roussillon, soit Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Léry, Mercier, Saint-Constant, Saint-Isidore, Saint-Mathieu, Saint-Philippe et Sainte-Catherine, désirent présenter et participer au projet dans le cadre du volet 4 soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que le MAMH demande une résolution de chacune des municipalités locales participantes au projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard

APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine

et résolu unanimement :

QUE le Conseil de la Ville de La Prairie s'engage à participer au projet de collecte des objets volumineux sur appel et à assumer une partie des coûts.

QUE le Conseil de la Ville de La Prairie nomme la MRC de Roussillon comme organisme responsable du projet.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE
CONSULTATION DU 4 JUILLET 2023 SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT
1248-09**

Les membres du Conseil prennent connaissance de ce procès-verbal, qui sera déposé aux archives de la Ville.

2023-08-242

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1513-M CONCERNANT LA DÉMOLITION

ATTENDU la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2023;

ATTENDU l'avis de motion 2023-14 donné lors de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2023;

ATTENDU que le règlement a pour objet de remplacer le Règlement 1344-M concernant la protection des bâtiments à valeur patrimoniale situés à l'extérieur du site patrimonial déclaré, lequel est en vigueur depuis 2013. En vertu du projet de loi 69 modifiant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité locale doit, depuis le 1^{er} avril 2023, avoir un règlement de démolition incluant un contenu obligatoire et optionnel. Ainsi, la mise à niveau du règlement de démolition de la Ville de La Prairie est requise afin de faire correspondre le cadre réglementaire à la nouvelle législation. Par la même occasion, certaines corrections aux adresses listées à l'annexe 1 du Règlement 1344-M sont apportées.

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël

APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion
et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT 1513-M

CONCERNANT LA DÉMOLITION

ADOPTÉE

2023-08-243

APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES

ATTENDU le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 15 août 2023 et déposé lors de la présente séance pour être conservé aux archives de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert

APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les dépenses au montant de 4 743 668,69 \$ pour les activités financières, de 5 755 248,01 \$ pour les activités d'investissement et de 1 816 999,20 \$ pour les salaires.

D'AUTORISER le trésorier à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, sa confirmation de disponibilité de crédits budgétaires ayant été émise.

ADOPTÉE

2023-08-244

AUTORISATION AU DIRECTEUR DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS ET TRÉSORIER - CARTES DE CRÉDIT AU NOM DE LA VILLE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Simoneau

APPUYÉ DE : madame Karine Laroche

et résolu unanimement :

QUE le trésorier, monsieur Frédéric Thifault, soit autorisé à faire la demande, pour et au nom de la Ville, d'une carte de crédit VISA au nom de madame Stéphanie Tremblay, trésorière adjointe et directrice adjointe des Services administratifs et financiers, comportant une limite de crédit de 5 000 \$.

QUE le trésorier soit autorisé à faire retirer le nom de monsieur Christian Dubé comme détenteur d'une carte de crédit VISA au nom de la Ville.

D'AUTORISER le trésorier à signer tout document requis à cette fin.

ADOPTÉE

2023-08-245

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 7 128 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de La Prairie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 128 000 \$ qui sera réalisé le 1^{er} septembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1226-E	83 800 \$
1279-E	86 600 \$
1293-E	68 400 \$
1302-E	270 800 \$
1311-E	98 500 \$
1324-E	684 300 \$
1331-E	461 300 \$
1327-E	221 500 \$
1339-E	220 200 \$
1367-E	19 100 \$
1370-E	34 400 \$
1376-E	33 000 \$
1383-E	3 900 \$

1383-E	59 800 \$
1376-E	6 900 \$
1402-E	785 100 \$
1394-E	74 400 \$
1400-E	190 100 \$
1400-E	123 300 \$
1294-E	289 600 \$
1357-E	674 700 \$
1400-E	284 900 \$
1434-E	651 800 \$
1485-E	981 800 \$
1486-E	616 800 \$
1453-E	103 000 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1294-E, 1357-E, 1400-E, 1434-E, 1485-E, 1486-E et 1453-E, la Ville de La Prairie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël

APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion
et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 1^{er} septembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 1^{er} mars et le 1^{er} septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. DE LA PRAIRIE
450 BOULEVARD TASCHEREAU
LA PRAIRIE, QC
J5R 1V1

8. Que les obligations soient signées par le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le trésorier. La Ville de La Prairie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1294-E, 1357-E, 1400-E, 1434-E, 1485-E, 1486-E et 1453-E soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 1^{er} septembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

2023-08-246

ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 7 128 000 \$ À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1226-E, 1279-E, 1293-E, 1302-E, 1311-E, 1324-E, 1331-E, 1327-E, 1339-E, 1367-E, 1370-E, 1376-E, 1383-E, 1402-E, 1394-E, 1400-E, 1294-E, 1357-E, 1434-E, 1485-E, 1486-E et 1453-E, la Ville de La Prairie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU que la Ville de La Prairie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 1^{er} septembre 2023, au montant de 7 128 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

847 000 \$	5,50000 %	2024
890 000 \$	5,45000 %	2025
935 000 \$	5,20000 %	2026
983 000 \$	5,10000 %	2027
3 473 000 \$	5,00000 %	2028

Prix : 98,85100 Coût réel : 5,43329 %

2 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

847 000 \$	5,75000 %	2024
890 000 \$	5,50000 %	2025
935 000 \$	5,25000 %	2026
983 000 \$	5,25000 %	2027
3 473 000 \$	5,25000 %	2028

Prix : 99,40300 Coût réel : 5,46574 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

847 000 \$	5,55000 %	2024
890 000 \$	5,40000 %	2025
935 000 \$	5,25000 %	2026
983 000 \$	5,15000 %	2027
3 473 000 \$	5,10000 %	2028

Prix : 98,98483 Coût réel : 5,46788 %

4 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

847 000 \$	5,50000 %	2024
890 000 \$	5,35000 %	2025
935 000 \$	5,10000 %	2026
983 000 \$	5,10000 %	2027
3 473 000 \$	5,00000 %	2028

Prix : 98,66600 Coût réel : 5,47172 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard

APPUYÉ DE : madame Karine Laroche

et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 7 128 000 \$ de la Ville de La Prairie soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE

2023-08-247

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) - RAPPORT DES TRAVAUX

ATTENDU que la Ville de La Prairie a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter;

ATTENDU que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU que pour l'exercice financier 2020-2021, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1^{er} avril 2020 et la date de la lettre d'annonce du projet;

ATTENDU que les travaux ont été réalisés du 7 septembre 2020 au 6 septembre 2022;

ATTENDU que la Ville de La Prairie transmet au ministère des Transports et de la Mobilité durable le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre:

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat relatif aux indicateurs suivants:
 - nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement;
 - nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée);
 - nombre de vélos en libre-service et de stations d'ancrage implantés, par type (assisté ou non);
 - nombre de places de stationnement pour vélos ajoutées;
 - nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées;

ATTENDU que la Ville de La Prairie s'engage à transmettre à la ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés (celles-ci comprennent un comptage, aux frais du bénéficiaire, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet d'une aide financière, à l'exception des stationnements pour vélos et des aménagements ponctuels);

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Simoneau
APPUYÉ DE : monsieur Vincent Noël
et résolu unanimement :

QUE le Conseil de la Ville de La Prairie:

- autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur;
- reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- certifie que le trésorier, ou en son absence la trésorière adjointe, est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE - RÈGLEMENT 1507-E

La greffière adjointe dépose le certificat préparé par la greffière à la suite de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue du 25 au 27 juillet 2023 inclusivement pour le Règlement 1507-E décrétant une dépense et un emprunt de 2 125 000 \$ pour la réfection de la chaussée et l'ajout de pavage sur la rue Johanne.

Le document sera déposé aux archives de la Ville.

2023-08-248

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ATTENDU que depuis la mise sur pied du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, il appert, selon les travaux faits et à faire, qu'une révision de la composition dudit comité est nécessaire pour en favoriser l'efficacité;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

DE PRENDRE ACTE de la modification de la composition du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels comme suit:

- directeur général;
- greffier et directeur du Service du greffe et des affaires juridiques;
- greffier adjoint;
- archiviste.

ADOPTÉE

2023-08-249

DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE DE LA VILLE DE BROSSARD POUR UN DEMI-MARATHON EN COLLABORATION AVEC LES COURSES THÉMATIQUES

ATTENDU que la Ville de Brossard demande une autorisation de passage pour un demi-marathon qui aura lieu le 25 août 2024 puisqu'une partie du trajet, soit environ 5 km, se fera sur le territoire de la Ville de La Prairie, en majorité sur les pistes cyclables situées autour du lac La Citière et le long du fleuve Saint-Laurent, mais également sur l'avenue de Balmoral et les rues Longtin et Notre-Dame;

ATTENDU la prise en charge complète de l'activité par la Ville de Brossard et les Courses Thématiques;

ATTENDU qu'il sera nécessaire de fermer ces pistes cyclables, d'interdire le stationnement sur l'avenue de Balmoral et sur la rue Notre-Dame et/ou de fermer une voie de circulation sur ces rues;

ATTENDU que la Ville de Brossard devra obtenir l'approbation de la Ville de La Prairie pour tout changement ou ajout à la demande initiale;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Patrick Dion

APPUYÉ DE : madame Karine Laroche

et résolu unanimement :

D'AUTORISER le passage des coureurs du demi-marathon organisé par la Ville de Brossard et les Courses Thématiques, sur le territoire de la Ville de La Prairie, le 25 août 2024 entre 7 h et 12 h selon le parcours proposé, soit sur les pistes cyclables situées autour du lac La Citière et le long du Fleuve Saint-Laurent, l'avenue de Balmoral ainsi que les rues Longtin et Notre-Dame.

ADOPTÉE

2023-08-250

AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER À DESJARDINS CAISSE POPULAIRE LA PRAIRIE DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS ET ÉVÉNEMENTS ORGANISÉS PAR LA VILLE EN 2024

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine

APPUYÉ DE : madame Karine Laroche

et résolu unanimement :

D'AUTORISER la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ou son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, la demande de soutien financier à Desjardins Caisse populaire La Prairie, ainsi que tout autre document y afférent, pour les activités et événements à être organisés par la Ville en 2024.

ADOPTÉE

2023-08-251

EMBAUCHE D'UN CHEF DE SECTION - PROGRAMMATION AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU que le poste de chef de section - programmation au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire est vacant;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Patrick Dion
APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau
et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER monsieur Samuel Lamarre, à titre de chef de section - programmation au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire selon les conditions suivantes:

Supérieur immédiat: Chef de division culture et patrimoine.

Date prévue d'entrée en fonction: le ou vers le 23 août 2023 et il sera soumis à une période d'essai de six mois à compter de cette date.

Conditions de travail: Selon l'Accord sur les conditions de travail des employés cadres.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

2023-08-252

CRÉATION D'UN POSTE D'INSPECTEUR EN PRÉVENTION DES INCENDIES AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET EMBAUCHE

ATTENDU qu'il y a lieu de créer un nouveau poste permanent à temps plein d'inspecteur en prévention des incendies;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert
APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine
et résolu unanimement :

DE CRÉER un nouveau poste permanent à temps plein d'inspecteur en prévention des incendies au Service de sécurité incendie.

D'EMBAUCHER monsieur Francis Cloutier Blain à titre d'inspecteur en prévention des incendies au Service de sécurité incendie.

Cette embauche est faite aux conditions de la Convention collective des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, section locale 501 (pompiers à temps partiel).

La date prévue d'entrée en fonction est le ou vers le 11 septembre 2023 et il sera soumis à une période d'essai d'un an à compter de cette date.

Cette embauche est conditionnelle au résultat de la vérification des antécédents judiciaires et autres vérifications usuelles pré embauche.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

2023-08-253

EMBAUCHE D'UNE ADJOINTE JURIDIQUE AU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

ATTENDU que le poste d'adjointe juridique au Service du greffe et des affaires juridiques est vacant;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Simoneau

APPUYÉ DE : monsieur Vincent Noël

et résolu unanimement :

D'EMBAUCHER madame Stéphanie Addison au poste d'adjointe juridique au Service du greffe et des affaires juridiques.

Cette embauche est faite aux conditions de la Convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4503 (employé(e)s cols blancs).

La date prévue d'entrée en fonction est le ou vers le 8 septembre 2023 et elle sera soumise à une période d'essai de 90 jours ouvrables à compter de cette date.

Cette embauche est conditionnelle au résultat de la vérification des antécédents judiciaires.

La confirmation de disponibilité de crédits budgétaires du trésorier a été émise.

ADOPTÉE

2023-08-254

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE DU DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DU GÉNIE

ATTENDU que monsieur André Mercier a été nommé à titre de directeur adjoint au Service du génie en vertu de la résolution portant le numéro 2023-01-018 adoptée le 24 janvier 2023;

ATTENDU que monsieur Mercier est entré en fonction à ce poste le 25 janvier 2023;

ATTENDU qu'il était soumis à une période d'essai se terminant le ou vers le 25 juillet 2023;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service du génie;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine

APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert

et résolu unanimement :

D'ACCORDER à monsieur André Mercier le statut d'employé permanent au poste de directeur adjoint au Service du génie, aux conditions de l'Accord sur les conditions de travail des employés cadres, tel statut étant effectif rétroactivement à sa date de nomination.

ADOPTÉE

2023-08-255

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE D'UN LIEUTENANT AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que monsieur Julien Monette Beaudin a été nommé à titre de lieutenant à temps plein au Service de sécurité incendie en vertu de la résolution portant le numéro 2022-07-237 adoptée le 5 juillet 2022;

ATTENDU que monsieur Monette Beaudin est entré en fonction à ce poste le 18 juillet 2022;

ATTENDU qu'il était soumis à une période d'essai se terminant le ou vers le 18 juillet 2023;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service de sécurité incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert

APPUYÉ DE : madame Karine Laroche
et résolu unanimement :

D'ACCORDER à monsieur Julien Monette Beaudin le statut d'employé permanent au poste de lieutenant à temps plein au Service de sécurité incendie, aux conditions prévues à la Convention collective des Travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce, Section locale 501 (pompiers à temps partiel), tel statut étant effectif rétroactivement à sa date de nomination.

ADOPTÉE

2023-08-256

MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine

APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion
et résolu unanimement :

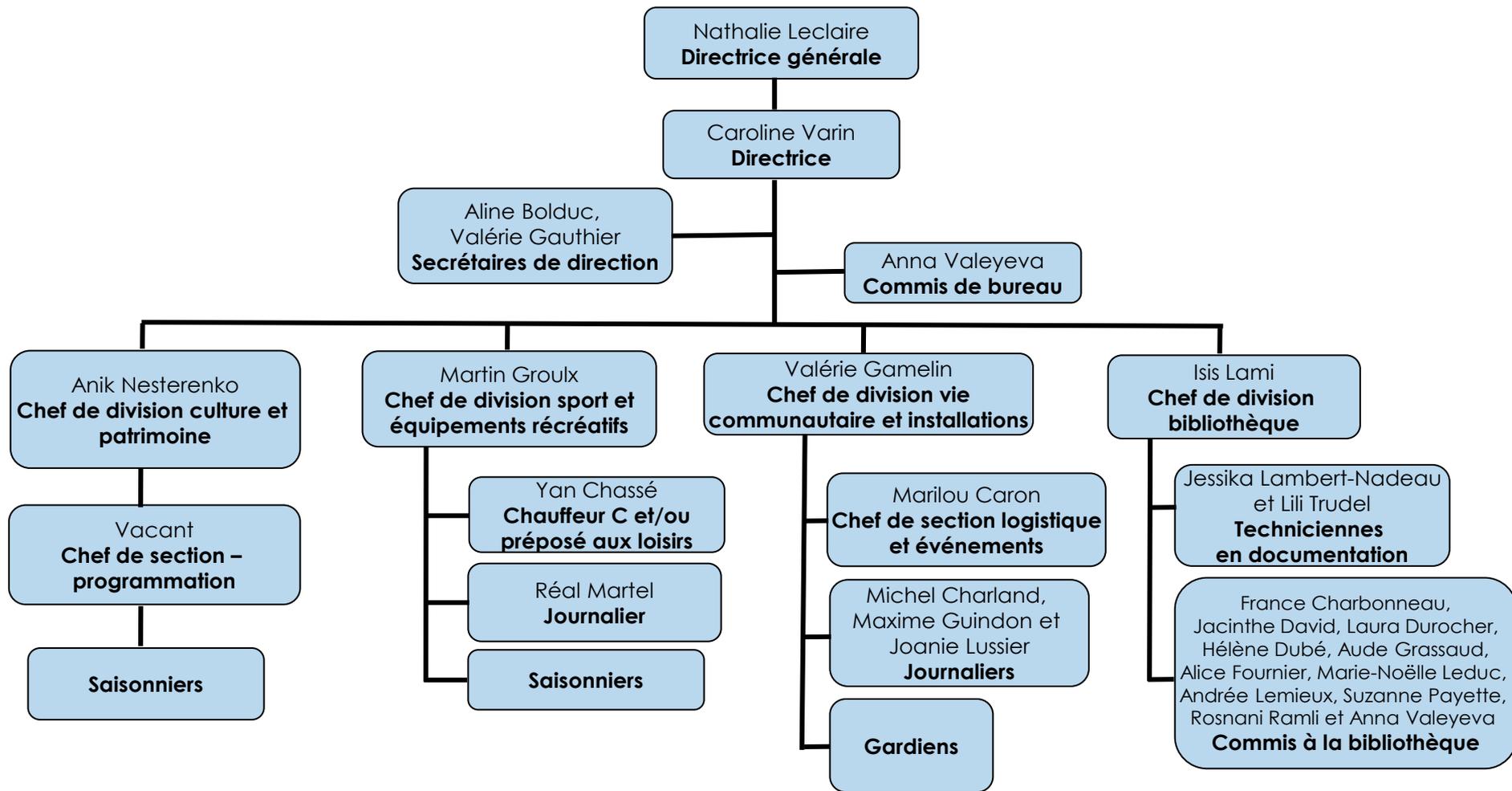
D'APPROUVER le nouvel organigramme du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire tel que présenté au document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE



Ville de La Prairie

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire



2023-08-257

**CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE - ACHAT REGROUPE -
REGROUPEMENT D'ASSURANCE COLLECTIVE ESTRIE-MONTÉRÉGIE**

ATTENDU que conformément à la *Loi sur les cités et villes* et dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), la Ville de La Prairie et ce Conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurance collective pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029;

ATTENDU que Mallette actuaires Inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'UMQ dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ;

ATTENDU que la rémunération prévue dans le cadre des regroupements d'assurance collective de l'UMQ est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

ATTENDU que la Ville de La Prairie souhaite maintenant confirmer son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie et le mandat à Mallette actuaires Inc. en conséquence;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard

APPUYÉ DE : madame Julie Simoneau

et résolu unanimement :

QUE ce Conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité.

QUE l'adhésion au regroupement en assurance collective Estrie-Montérégie sera d'une durée maximale de cinq ans, soit du 1^{er} juin 2024 au 31 mai 2029.

QUE la Ville de La Prairie mandate l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurance collective à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

QUE la Ville de La Prairie s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la Ville joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public.

QUE la Ville de La Prairie s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE PAR LE COMITÉ DE CIRCULATION ET DE MOBILITÉ ACTIVE LE 5 JUILLET 2023

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité de circulation et de mobilité active le 5 juillet 2023.

2023-08-258

RECOMMANDATIONS - COMITÉ DE CIRCULATION ET DE MOBILITÉ ACTIVE - SÉANCE DU 5 JUILLET 2023

ATTENDU la séance du comité de circulation et de mobilité active tenue le 5 juillet 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche
APPUYÉ DE : monsieur Vincent Noël
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les recommandations du comité de circulation et de mobilité active à la suite de sa séance du 5 juillet 2023 sous réserve de l'adoption des résolutions du Conseil municipal nécessaires dans les cas applicables.

ADOPTÉE

2023-08-259

AJOUT ET MODIFICATION DE SIGNALISATION - STATIONNEMENTS DU PARC DU REMPART ET DE L'ÉGLISE LA NATIVITÉ DE LA SAINTE-VIERGE, RUE MARGUERITE-BOURGEOYS, PISTE MULTIFONCTIONNELLE ET STATIONNEMENT DEVANT LES PANNEAUX D'ARRÊT

ATTENDU les recommandations faites par le comité de circulation et de mobilité active lors de sa séance du 5 juillet 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Karine Laroche
APPUYÉ DE : monsieur Patrick Dion
et résolu unanimement :

D'AJOUTER la signalisation suivante, pour l'application des dispositions réglementaires relatives au stationnement hivernal:

Un panneau dans l'îlot central de la rue Marguerite-Bourgeois afin de préciser que son périmètre est le côté impair.

DE MODIFIER la signalisation au parc du Rempart et de l'église La Nativité de la Sainte-Vierge comme suit:

Interdiction de stationnement, de 2 h à 6 h, du 1^{er} décembre au 31 mars. Hors de cette période, le stationnement sera permis pour une période maximale de 48 h.

DE RETIRER la signalisation suivante sur la rue Marguerite-Bourgeois:

« P, minuit à 7h, 1^{er} décembre au 1^{er} avril permis les jours pairs et impairs EXCEPTÉ lors d'opérations de déneigement ».

D'AJOUTER:

- 1- la piste multifonctionnelle à l'annexe D du Règlement 1039-M concernant la circulation, le stationnement et la sécurité routière;
- 2- une disposition au Règlement 1039-M interdisant le stationnement à moins de 3 mètres d'un panneau d'arrêt, et ce, sur l'ensemble du territoire de la Ville.

ADOPTÉE**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME LE 5 JUILLET 2023**

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 5 juillet 2023.

2023-08-260**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - SÉANCE DU 5 JUILLET 2023**

ATTENDU que la demande de dérogation mineure suivante est présentée au Conseil municipal:

Numéro de la dérogation mineure:	2023-0072
Numéro de cadastre:	2 706 282 du cadastre du Québec
Adresse civique:	22, rue Emmanuel-Desrosiers
Nature et effets de la demande:	La demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'une serre domestique d'une superficie supérieure à celle prévue au Règlement de zonage 1250 et ses amendements: 1. la superficie d'une serre domestique de 22,53 m ² , alors qu'en vertu du deuxième paragraphe de l'article 169 du Règlement de zonage 1250, la superficie maximale d'une serre domestique est de 15 m ² .
Numéro de la recommandation du CCU:	2023-052

ATTENDU la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme le 5 juillet 2023;

Madame la Mairesse suppléante invite ensuite toute personne intéressée à se faire entendre à l'égard de cette demande de dérogation mineure avant la prise de décision par le Conseil.

Aucune question ou commentaire n'est porté à l'attention du Conseil.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'ACCORDER la dérogation mineure ci-dessus mentionnée, les attendus faisant partie intégrante de la présente résolution, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-08-261

DEMANDES DE PIIA - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - SÉANCE DU 5 JUILLET 2023

ATTENDU que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251:

No PIIA	Adresse	Description	Recommandation CCU
2023-0049	407-431, rue Houde 360-376, rue Lavoie 871-883, rue Rouillier	Modification au PIIA approuvé	2023-053
2023-0059	140, rue des Pins	Projet d'ajout d'un 2 ^e étage	2023-054
2023-0064	1305, chemin de Saint-Jean	Projet de rénovation extérieure	2023-055
2023-0069	140, rue Beaulac	Projet de rénovation extérieure	2023-056
2023-0067	460-462, rue Saint-Henri	Projet de rénovation extérieure	2023-057
2023-0057	601-603, boulevard Taschereau (BMO)	Projet de remplacement d'une enseigne	2023-058
2023-0070	155-157, chemin de Saint-Jean	Projet d'aménagement paysager	2023-059
2023-0063	5, place des Miliciens	Projet de rénovation extérieure	2023-060
2023-0071	355, rue Saint-Georges (Collection GAMA)	Projet de remplacement d'une enseigne	2023-061

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme à son procès-verbal de la séance du 5 juillet 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert
APPUYÉ DE : monsieur Vincent Noël
et résolu unanimement :

D'APPROUVER les demandes susmentionnées et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-08-262

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF À LA DEMANDE DE PPCMOI NUMÉRO 2023-0045 CONCERNANT L'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AU 505-507, BOULEVARD TASCHEREAU - LOT 1 915 223 DU CADASTRE DU QUÉBEC - ZONE C-029

ATTENDU qu'un premier projet de résolution 2023-07-234 a été adopté par le Conseil municipal le 4 juillet 2023 concernant la demande de PPCMOI numéro 2023-0045 effectuée en vertu du Règlement numéro 1321 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation publique tenue ce jour;

ATTENDU l'affichage en cours sur l'emplacement visé par la présente demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Vincent Noël
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

D'ACCORDER, en vertu du Règlement 1321 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la demande d'autorisation d'un projet particulier au 505, boulevard Taschereau visant l'occupation du local commercial en mixité avec l'occupation résidentielle sise au 507, boulevard Taschereau. L'objectif de cette résolution est d'offrir un commerce de vente au détail de portes et fenêtres au rez-de-chaussée et au sous-sol. Ce projet déroge aux articles 439, 501, 583, 587, 600, 601, 625, 627, 643, 1066 et 1260.8 ainsi qu'à la grille des usages et des normes de la zone C-029 du Règlement de zonage 1250, le tout, selon les éléments suivants:

<u>Articles</u>	<u>Description de la non-conformité</u>
439	La superficie maximale du garage représentant 57 % de la superficie de plancher du rez-de-chaussée, alors que l'article 439 prévoit une superficie maximale équivalant à 25 % du rez-de-chaussée.
501	Une galerie implantée à une distance minimale de 0,50 m de la ligne de propriété avant, alors que l'article 501 prévoit l'implantation d'une galerie à 1,50 m de toute ligne de propriété.

583	Les véhicules ne peuvent entrer et sortir en marche avant et ne peuvent effectuer les manœuvres de stationnement à l'intérieur de l'aire de stationnement, alors que l'article 583 prévoit que les véhicules doivent pouvoir entrer et sortir en marche avant et effectuer leur manœuvre de stationnement dans l'aire de stationnement.
587	Aucune case de stationnement réservée pour les personnes handicapées n'est aménagée sur le site, alors que l'article 587 prévoit qu'une case réservée pour les personnes handicapées doit être aménagée dans l'aire de stationnement.
600	Les cases de stationnement ne sont pas délimitées par un tracé permanent, alors que l'article 600 prévoit que les cases de stationnement doivent être délimitées par un tracé permanent.
601	L'aire de stationnement n'est pas munie d'un système d'éclairage, alors que l'article 601 prévoit que toute aire de stationnement hors-rue doit être pourvue d'un système d'éclairage respectant les normes de la présente sous-section.
625	La présence d'une galerie dans le triangle de visibilité, alors que l'article 625 prévoit que tout terrain d'angle doit être pourvu d'un triangle de visibilité exempt de tout obstacle d'une hauteur supérieure à 0,75 mètre.
627	La présence de minimalement un arbre, alors que l'article 627 prévoit que, selon le calcul d'un arbre minimalement par sept mètres linéaires de terrain ayant frontage avec une voie de circulation, cinq arbres auraient été exigés.
643	Une aire d'isolement d'une largeur minimale de 0,71 m le long de la ligne latérale, alors que l'article 643 prévoit une aire d'isolement d'une largeur de 1,20 m le long des lignes latérales.
1066	Les deux enseignes installées sur la galerie, alors que l'article 1066 n'autorise pas l'installation d'enseigne sur une galerie.
1260.8	Aucune clôture opaque n'est aménagée en marges latérales et arrière, alors que l'article 1260.8 prévoit qu'une clôture opaque doit être érigée sur le terrain commercial. La hauteur minimale d'une telle clôture est fixée à 1,85 mètre dans les marges latérales et arrière.
Grille des usages et des normes de la zone C-029	La modification de l'occupation d'une partie de l'immeuble existant comprenant un local commercial et un logement afin d'y autoriser l'usage « vente au détail de portes et fenêtres » prévu à la classe d'usages « Commerce de détail local (C-2) » en mixité, soit au niveau du rez-de-chaussée et sous-sol.

Le tout, tel que montré au plan suivant :

Certificat de localisation préparé par Louise Rivard, arpenteure-géomètre, daté du 12 février 2019.

Par l'acceptation du PPCMOI numéro 2023-0045, le projet d'occupation du local commercial n'a aucune incidence sur l'implantation et l'intégration architecturale du bâtiment, considérant qu'aucune modification extérieure n'est projetée.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉE

2023-08-263

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ VISANT L'ALIÉNATION DES LOTS 2 267 884, 2 267 891, 2 268 034 (PORTION), 2 268 035, 2 268 028 ET 2 267 886 DU CADASTRE DU QUÉBEC - CHEMIN LAFRENIÈRE

ATTENDU que le Conseil municipal a pris connaissance de la demande d'autorisation visant l'aliénation des lots 2 267 884, 2 267 891, 2 268 034 (portion), 2 268 035, 2 268 028 et 2 267 886 du cadastre du Québec, situés sur le chemin Lafrenière, à être présentée à Commission de protection du territoire agricole du Québec en vertu de l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU que la demande rencontre les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

ATTENDU que la demande respecte les normes des règlements de zonage et de lotissement en vigueur;

ATTENDU qu'il n'y a pas d'impact sur le potentiel agricole et sur la constitution des propriétés foncières;

ATTENDU que l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* prévoit que la municipalité locale doit transmettre la demande, dans les 45 jours suivant la réception, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert

APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine

et résolu unanimement :

DE RECOMMANDER à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande d'autorisation pour l'aliénation des lots 2 267 884, 2 267 891, 2 268 034 (portion), 2 268 035, 2 268 028 et 2 267 886 du cadastre du Québec, totalisant une superficie de 4,68081 hectares, sur le territoire de la Ville de La Prairie.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du Conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

2023-08-264

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 34

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine
APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert
et résolu unanimement :

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

**Mme Sylvie Major, mairesse
suppléante**

**Me Marie-Pier Savard, greffière
adjointe**

NON APPROUVÉ